

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 23, substituer aux mots :

« ou documents mentionnés »

le mot :

« mentionnées ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ou documents recueillis »,

le mot :

« recueillies ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 24, supprimer les mots :

« ou documents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toujours la même observation concernant le recueil de « documents ». Surtout que, aux dernières nouvelles, les IMSI-catchers ne peuvent pas recueillir de documents...